Soins de Santé

Circulaire OA no 2024/219 du 11-7-2024

Applicable à partir de 1/07/2024

Remplace circulaire 2024 /212 du 9/07/2024

62 /1582 63 /1563

Instructions comptables et statistiques; Objectifs de soins de santé transversaux - Convention COVID long pour une approche de soins adaptée; 01-07-2024.

Par rapport à la circulaire OA 2024/212 – 62/1579 – 63/1560,

- **le nouveau pseudo-code est corrigé : 401450 au lieu de 400450 ;**
- **les pseudo-codes 400013, 400330 et 400352 sont supprimés.**

Suite à l'approbation par le Comité de l'assurance du 10 juin 2024 de la « Convention COVID long pour une approche de soins adaptée » (voir note CSS 2024/158), les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

a) nouveau pseudo-code à partir du 1er juillet 2024 :

401450: Conseil et suivi d'un patient COVID-19-Long par un médecin généraliste

Dépenses – nombre de cas – pas de jours
Ticket modérateur : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

b) pseudo-codes attestables uniquement lorsque le traitement a débuté avant le 30 juin 2024 (voir article 12 de la note CSS 2023/136) :

400094, 400153, 400175, 400190, 400212, 400234, 400256, 400271, 400293, 400315, 400551, 400573, 400595

c) adaptation du libellé des pseudo-codes existants :

400035: Évaluation et/ou intervention kinésithérapeutique individuelle, avec élaboration d'un rapport, dans laquelle l'intervention personnelle du kinésithérapeute par bénéficiaire a une durée moyenne globale de 30 minutes pour le traitement d'un patient COVID-19-Long.

400050: Examen diététique individuel, anamnèse, établissement d'un diagnostic diététique et élaboration d'un plan de traitement diététique et de conseils en concertation avec le bénéficiaire, d'une durée minimale de 60 minutes pour le traitement d'un patient COVID-19-Long.

400072: Bilan d'observation d'une durée minimale de 60 minutes qui consiste en un examen des capacités et des limitations fonctionnelles du bénéficiaire, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins de première ligne, d'un patient COVID-19-Long :
- dans les activités de la vie quotidienne (comme les soins personnels, l'alimentation, les relations interpersonnelles, les déplacements) ;
- dans les activités personnelles, scolaires, professionnelles, socioculturelles et de loisirs ;
- dans les domaines physique, sensorimoteur, intellectuel, cognitif et relationnel, et comportemental ;
- dans son environnement physique, social et culturel ;
- et aboutissant à l'établissement d'un rapport écrit des examens effectués, adressé au médecin prescripteur.

400116: Intervention diététique individuelle, pour le bénéficiaire, d'une durée minimale de 30 minutes pour le traitement d'un patient COVID-19-Long.

400131: Intervention ergothérapeutique individuelle pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 60 minutes, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins de première ligne, pour le traitement d'un patient COVID-19-Long.

400433: Examen neuropsychologique en première ligne avec évaluation des fonctions cognitives chez un patient atteint de COVID-19-Long et chez qui un dysfonctionnement cérébral non congénital est suspecté, d'une durée minimale de 180 minutes.

400455: Intervention neuropsychologique individuelle en première ligne pour un patient atteint de COVID-19-Long d'une durée minimale de 60 minutes.

400470: Bilan d'observation d'une durée minimale de 60 minutes qui consiste en un examen des capacités et des limitations fonctionnelles du bénéficiaire, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins de deuxième ligne, d'un patient souffrant de troubles neurocognitifs dans le cadre de COVID-19-Long :
- dans les activités de la vie quotidienne (comme les soins personnels, l'alimentation, les relations interpersonnelles, les déplacements) ;
- dans les activités personnelles, scolaires, professionnelles, socioculturelles et de loisirs ;
- dans les domaines physique, sensorimoteur, intellectuel, cognitif et relationnel, et comportemental ;
- dans son environnement physique, social et culturel ;
- et aboutissant à l'établissement d'un rapport écrit des examens effectués, adressé au médecin prescripteur.

400492: Intervention ergothérapeutique individuelle pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 60 minutes, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins de deuxième ligne, pour le traitement d'un patient souffrant de troubles neurocognitifs dans le cadre de la COVID-19-Long.

400514: Examen neuropsychologique en deuxième ligne avec évaluation des fonctions cognitives chez un patient atteint de COVID-19-Long et chez qui un dysfonctionnement cérébral non congénital est suspecté, d'une durée minimale de 180 minutes.

400536: Intervention neuropsychologique individuelle en deuxième ligne pour un patient atteint de COVID-19-Long d'une durée minimale de 60 minutes.

d) pseudo-codes supprimés :

400013, 400330 et 400352

e) date d'application :

Ces adaptations entreront en vigueur pour les prestations à partir du 01/07/2024.

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :